

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°58/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	37		
<b>OBJET :</b> Adoption budget principal-Année 2020- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (budget principal).  Il s'équilibre en section de fonctionnement à <b>19 694 465,06 €</b> et en investissement à <b>11 511 796,96 €</b> .				

L'an deux mille vingt,  
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

### Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19;

**Considérant** la présentation du budget primitif 2020 (budget principal), faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2020, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2020.

### Délibère :

**Article 1 : arrête** le budget primitif 2020 (budget principal) de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 19 694 465,06 € ;  
Recettes : 19 694 465,06 €.

#### Section d'investissement :

Dépenses : 11 511 796,96 € ;  
Recettes : 11 511 796,96 €.

**Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 31 206 262,02 €.**

**Article 2 : vote** le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**Article 3 : adopte** le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Article 4 : autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix**

**ABSTENTIONS : 3 Voix (MAURON Jean-Jacques, PERROT-RAVEZ Gisèle, THOMAS Romain)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).